

N° 30

Séance du 13 septembre 2022

OBJET :
RÉPARTITION
DU
FPIC 2022

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 septembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Jean-Paul TISSOT par Sylvie CHEVAILLIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : René AVRIL à Eric LARDON, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Pierre CONTRINO à Christiane BAYET, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Christophe DESTRAS à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Bertrand DAVAL, René FRANÇON à Alain LAURENDON, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Olivier JOLY à Christophe BAZILE, Gilbert LORENZI à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Gérard VERNET, François MATHEVET à Yves MARTIN, Frédéric MILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220913-20220913_CC_D30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022

Affichage : 23/09/2022



à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Patrick ROMESTAING, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à Flora GAUTIER

Absents excusés : Sylvie BONNET, Christophe DESTRAS, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : François FORCHEZ

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

L'article 144 de la loi de Finances pour 2012 a fixé les modalités d'application du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le FPIC a été créé dans le but de réduire les inégalités de ressources fiscales entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et entre les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il s'agit d'un mécanisme de solidarité horizontale.

Ce fonds, qui n'impacte pas les finances de l'Etat, est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs communes membres et des communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Sont admis dans le classement national des bénéficiaires au FPIC les ensembles intercommunaux (EPCI et ses communes membres) ou les communes isolées dont l'effort fiscal agrégé (EFA) est supérieur à 1.

L'ensemble intercommunal de Loire Forez reste bénéficiaire à ce fonds en 2022 pour un montant de 3 107 600 €.

Le montant est en hausse par rapport à 2021 (3 090 079 €), en lien avec la progression de la population mais aussi du recalcul de l'effort fiscal au plan national qui nous est favorable. L'ensemble intercommunal Loire Forez occupe le 675^{ème} rang sur 745 ensembles intercommunaux bénéficiaires au FPIC. L'effort fiscal agrégé du territoire s'établit à 1,024973.

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :

Concernant la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, il est prévu de droit une répartition au prorata du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI qui s'élève en 2022 à 0,531497.

Cela se traduit par la répartition suivante :

Part Loire Forez agglomération	1 651 679 €
Part des 87 communes	1 455 921 €

Répartition de la part communes membres entre les communes :

Concernant la répartition de la part revenant aux communes (1 455 921 €), les modalités d'application du FPIC prévoient 3 choix possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » : cette répartition s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de l'inverse de son potentiel financier agrégé. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant la date de réception de la notification du FPIC au titre de l'année de répartition.

Ce choix implique dans un premier temps une répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (comme dans la méthode dite de droit commun) puis dans un second temps une répartition entre les communes membres qui doit au minimum s'effectuer en fonction de trois critères précisés par la loi (population, revenu par habitant et potentiel fiscal ou financier par habitant) auxquels d'autres critères de ressources ou de charges choisis et pondérés librement peuvent se rajouter.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : dans ce cas, il est possible de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant des critères propres à chaque ensemble intercommunal, aucune règle particulière n'est prescrite.

Cependant, pour cela des délibérations concordantes, prises avant le 5 octobre 2022 de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Comme pour les années précédentes, Il est proposé au conseil de délibérer pour une répartition de droit commun du montant attribué à l'ensemble intercommunal Loire Forez en 2022 (3 107 600 €) comme suit :

- Répartition EPCI/communes : selon le critère défini par le droit commun du coefficient d'intégration fiscale, soit pour 2022 :

Part Loire Forez agglomération	1 651 679 €
Part des 87 communes	1 455 921 €
- Répartition de la part communes entre les 87 communes membres : selon les deux critères retenus dans le droit commun à savoir : en fonction de la population et de l'inverse du potentiel financier par habitant de chaque commune. (cf liste de répartition de droit commun figurant dans la fiche du FPIC 2022).

Après en avoir délibéré par 123 voix pour, le conseil communautaire :

- adopte cette proposition :
 - Répartition EPCI/communes : selon le critère défini par le droit commun du coefficient d'intégration fiscale, soit pour 2022 :

Part Loire Forez agglomération	1 651 679 €
Part des 87 communes	1 455 921 €

- Répartition de la part communes entre les 87 communes membres : selon les deux critères retenus dans le droit commun à savoir : en fonction de la population et de l'inverse du potentiel financier par habitant de chaque commune. (cf liste de répartition de droit commun figurant en annexe dans la fiche du FPIC 2022)

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 septembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance
François FORCHEZ

Le Président
Christophe BAZILE